

Recours collectif pour les pigistes du journal *The Gazette*

Formulaire de réclamation

À retourner **au plus tard le 5 mars 2015**.

Si vous avez des questions sur votre réclamation nous écrire par courriel à info@erdc.ca ou consulter notre site Web à www.erd.ca.

Si vous souhaitez faire une demande de réclamation dans le cadre du recours collectif en faveur des pigistes du journal *The Gazette*, vous devez remplir ce formulaire.

La section 1 de ce formulaire vous permettra de savoir si vous êtes admissible à une réclamation. Si vous êtes admissible, vous devrez répondre ensuite à toutes les sections du formulaire. Les instructions pour nous faire parvenir ce formulaire se trouvent à la section 5.

Si vous faites une réclamation pour une autre personne que vous-même, vous devez indiquer la raison pour laquelle le Réclamant ne peut pas signer lui-même le formulaire et joindre la preuve que vous êtes autorisé à agir comme son représentant légal.

1 Les conditions d'admission

Pour être admissible à recevoir une indemnité dans le cadre du recours collectif, vous devez rencontrer les quatre conditions suivantes :

Oui	Non	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins 5 articles que j'ai rédigés ont été publiés dans le journal <i>The Gazette</i> entre le 1 ^{er} janvier 1985 et le 6 juin 2010.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moment de la publication dans le journal <i>The Gazette</i> de ces articles, j'étais pigiste.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ces articles ont été reproduits sans mon consentement dans la base de données informatique INFOMART.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Je ne me suis pas exclu du recours collectif.

Pour vérifier si un ou plusieurs de vos articles qui ont été publiés dans le journal *The Gazette* ont été reproduits dans la banque de données INFOMART, vous pouvez consulter les bases de données Proquest disponible dans la plupart des bibliothèques publiques.

Pour les fins du recours collectif, ne constitue par un consentement valable la signature après 1996 d'un contrat donnant le droit au journal *The Gazette* de reproduire vos articles dans des bases de données informatiques.

Si vous avez répondu «oui» à ces quatre questions, vous pouvez passer à la section suivante.

Sinon, vous n'êtes pas admissible à une indemnité dans le cadre du recours collectif et vous n'avez pas à remplir ce formulaire.

2 Renseignements personnels

Veillez nous fournir les renseignements demandés pour que l'on puisse communiquer avec vous et vous faire acheminer les certificats d'actions auxquels vous avez droit :

Nom de famille	Prénom
Adresse	
Ville	
Province	Code Postal
Téléphone au domicile	Autre
Courriel	

3 Liste des articles pour lesquels vous faites une réclamation

Vous devez inscrire dans le tableau ci-dessous tous les articles que vous avez rédigés qui remplissent les conditions prévues à la section 2. Si vous avez besoin de plus d'espace, joignez une feuille séparée sur laquelle vous pourrez inscrire des informations additionnelles que vous identifierez en y apposant vos initiales. Au maximum 500 articles seront comptabilisés pour chaque Réclamant.

Titre de l'article	Date de publication dans <i>The Gazette</i> (Mois / Année)
Nombre total d'articles :	

Avez-vous signé un contrat concernant vos droits d'auteur sur la reproduction de vos articles dans les médias électroniques en faveur de *The Gazette* entre 1996 et le 6 juin 2010?

Oui	Non
[]	[]

4 Signature

Pour être valide, votre formulaire de réclamation doit être signé et daté.

En apposant votre signature, vous indiquez que les renseignements fournis sont, au meilleur de votre connaissance, vrais et exacts.

Votre signature	Date

5 Envoi de votre réclamation

Veillez retourner votre formulaire de réclamation dûment rempli **au plus tard le 5 mars 2015** par la poste, par courriel ou en le remplissant en ligne aux adresses suivantes :

Pour les réclamations transmises par courrier régulier, le cachet de la poste fera foi de la date d'envoi.

C.P. 55038 Fairmount
Montréal, Québec, H2T 2M8
info@erdc.ca
www.erdc.ca

Si vous avez des questions sur votre réclamation, vous pouvez nous écrire par courriel ou consulter notre site Web.